



DEMANDE DE CARTE DE DEROGATION POUR LA COMMUNE DE GANSHOREN « PROFESSIONNEL »

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom de la société : N° d'entreprise :
Adresse : Téléphone :
Commune : Email :

Données du véhicule

Immatriculation : Au nom de :
Marque : Modèle :
Longueur : Masse maximale autorisée :

Type de carte souhaité et durée de validité

Entreprises et indépendants : (prix progressif en fonction du nombre de cartes dans la société)

- De la 1^{ère} à la 5^e : 200€ par an
- De la 6^e à la 20^e : 300€ par an
- De la 21^e à la 30^e : 600€ par an
- Au-delà de la 30^e : 800€ par an

Personnel d'établissement scolaire ou de crèches : 75€ par an et par secteur

Personnel des zones de police : 75€ par an et par secteur

La carte « professionnel » permet le stationnement dans la maille d'établissement du demandeur. Jusqu'à trois mailles de stationnement limitrophes à cette maille d'établissement peuvent également être choisies par le demandeur :

- | | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1 Château | <input type="checkbox"/> 2 Cœur Vert | <input type="checkbox"/> 3 Van Pagé |
| <input type="checkbox"/> 4 Beeckmans | <input type="checkbox"/> 5 Termonde | <input type="checkbox"/> 6 Nestor Martin |
| <input type="checkbox"/> 7 Toussaint | <input type="checkbox"/> 8 Broustin | <input type="checkbox"/> 9 Vallée du Molenbeek |

Attention : Le choix des mailles Toussaint , Broustin, Termonde et Nestor Martin ne se limite qu'au territoire ganshorenois de ces mailles.

Documents à joindre à la demande :

- La certificat d'immatriculation du ou des véhicule(s) auprès de la DIV (partie véhicule)
- Une copie de la carte d'identité, selon le cas, du gérant, de l'exploitant ou du responsable de l'entreprise, de l'indépendant, de la personne responsable de l'établissement scolaire, de la crèche, de la zone de police ou de l'administration communale ou son représentant
- Soit un plan de déplacement scolaire ou d'entreprise, soit un équivalent approuvé
- Pour les indépendants et les entreprises** : les statuts de la société ou un extrait de la Banque Carrefour des Entreprises
- Procuration pour l'achat d'une carte de dérogation « professionnel » si le demandeur n'est pas gérant ou administrateur de la société.

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : **Signature**.....

Informations générales

L'entreprise, l'indépendant, l'établissement d'enseignement, ou la zone de police désigne un responsable unique pour retirer les cartes de dérogation auprès de l'Agence.

L'entreprise, l'indépendant, l'établissement d'enseignement, ou la zone de police distribue les cartes à son personnel selon ses propres règles.

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte (changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 10 jours ouvrables suivant la modification.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- La carte de dérogation accordée n'est effective que le lendemain de son enregistrement.
- La carte de dérogation est valable en zone bleue dans les mailles qui lui ont été attribuées uniquement. La carte n'est pas valable en zone de livraison.
- Le plan de stationnement de la commune de Ganshoren pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

Prolongation de validité de la carte de dérogation

Le bénéficiaire de la carte de dérogation effectue les démarches de sa propre initiative lorsque sa carte arrive à expiration.

Paieiment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE35 0960 1889 7237 - BIC GKCCBEBB avec l'immatriculation en communication libre soit par Bancontact au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.

Attention : une carte de dérogation n'est active qu'une fois le paiement réceptionné par l'Agence.



Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation :
[...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS

Agence régionale bruxelloise du stationnement

Service clientèle

Permanence Ganshoren

Avenue Charles-Quint, 140 à 1083 Ganshoren

Ouverture le jeudi de 14h à 18h30

Horaire d'été pour les jeudis 6 juillet et 31 août 2023 de 13h30 à 17h et les jeudis : 13 juillet au 24 août 2023 de 13h30 à 15h

Antenne Nord-Ouest

Crystal Palace Center - Rue de la Borne, 14 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 excepté le jeudi

Le mardi de 14h à 16h30

Le jeudi de 14h à 18h30

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit)

E-mail : ganshoren@parking.brussels